



A quoi auront droit mes enfants si...

Par **mafi83**, le **16/02/2012** à **13:52**

Bonjour,

un de mes parents est décédé et je suis fille unique.

A quoi puis-je prétendre? Il y a des biens immobiliers (beaucoup!) et beaucoup d'argent à la banque..

A quoi mes enfants peuvent prétendre dans la succession du grand-parent décédé?

Merci pour vos conseils,

Par **cocotte1003**, le **16/02/2012** à **19:37**

Bonjour, en absence de testament, vos enfants n'ont aucun droit puisqu'ils ne sont pas réservataires. Et en gros vous allez obtenir la nue-propriété et votre autre parent l'usufruit, c'est à dire la jouissance des biens. mais tout cela dépend de l'age, du régime matrimonial, et reste à savoir si des biens sont en propres à la personne décédée. un notaire va être contacté par votre parent vivant pour que la succession se fasse, vous pouvez de votre côté prendre un autre notaire pour défendre vos intérêts, cordialement